

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Juillet 2019 - N°115 - 1 €



L'Assemblée Générale 2019
L'arrêté d'ouverture 2019-2020



6 avenue Marcellin Albert
34600 HERAPIAN
Tél: 04 67 95 60 64

J. SABATIER
ARMURIER DIPLÔME
DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE
2 POINTS DE VENTE

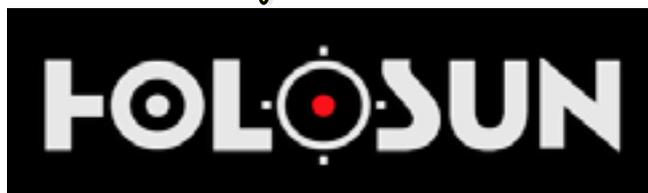


2 rue des frères Bouillon
34120 PEZENAS
Tél: 04 67 98 10 40

CARABINES BROWNING Armureries habilitées catégories B, C et D

A PARTIR DE 1249€

nouveau!!!



A PARTIR DE 249€



disponible en magasin
REVENDEUR AGREE



NOUVEAUTE 2019



BROWNING MARRAL REFLEX

BROWNING MK3 REFLEX



ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 15 64 46

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite

Avec ce numéro, trois catalogues :
- Armurerie Meysson
- Armurerie Paci
- Décathlon



La réforme de la chasse, toujours en cours, n'est pas sans conséquence sur la visibilité de notre planning fédéral. Dans le précédent numéro de notre revue, je vous annonçais l'ouverture du guichet unique pour le 1^{er} juillet, nous l'avons finalement ouvert dans le courant du mois de juin.

Il s'est en effet avéré que, dans la mesure où le montant des redevances avait déjà été fixé par la loi de finances 2019 du 28 décembre 2018, nous pouvions

débuter la délivrance des validations sans attendre la promulgation de la loi sur la réforme de la chasse.

En page 15, vous trouverez les différents tarifs de validation. Vous pouvez valider par courrier postal, mais vous pouvez aussi valider en ligne. La saison dernière 6530 chasseurs ont validé leur permis par internet, alors pourquoi pas vous ? Rendez-vous pour cela sur notre site internet www.fdc34.com rubrique "validez votre permis de chasser en ligne".

Notre 3^e Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été validé par le Préfet. Il définit les grandes orientations de la chasse dans notre département jusqu'en 2025. Je remercie tous les partenaires qui ont participé à son élaboration, comité technique, groupes de travail, ainsi que la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault qui nous ont aidés financièrement, nous permettant ainsi de recruter une chargée de mission pendant la durée de la mise en œuvre de ce document.

Je voudrais enfin remercier les présidents d'association ou leurs délégués qui ont assisté à notre Assemblée Générale 2019 à Murviel-les-Béziers et qui ont contribué à sa bonne tenue. Nous avons prouvé aux politiques et aux administrations présentes que nos actions ne s'arrêtent pas à de simples prélèvements.

Nous avons démontré que nous savions conduire toute l'année, au quotidien, des actions de préservation, de restauration et de conservation du patrimoine naturel qui profitent à tous les usagers de la nature, et c'est en cela que nous pouvons être fiers d'être chasseurs.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

**Les bureaux de la fédération à Saint-Jean-de-Védas seront
exceptionnellement fermés le vendredi 16 août 2019**

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Le congrès de la Fédération à Murviel-les-Béziers

Outre le compte rendu d'activités, le Président Gaillard a fait le point sur le permis national à 200 € qui constitue la "mesure phare" de la nouvelle réforme de la chasse en cours d'examen au Parlement.



Bienvenue en terre biterroise ! En ce samedi 6 avril 2019, ce sont les mots d'accueil prononcés par le Président de l'ACCA locale Christian Loubet et le Maire de Murviel Norbert Etienne, qui a dressé un bref historique de sa commune et mis en évidence ses attrait, notam-

ment ce magnifique complexe culturel et sportif flambant neuf qui vient d'être inauguré et qui nous a accueilli.

Dans la foulée, le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard a procédé, comme le veut la tradition

d'ouverture des congrès fédéraux dans l'Hérault, à la remise des distinctions honorifiques.

Le secrétaire fédéral Robert Contreras a ensuite "déclaré ouverte" la partie statutaire de cette Assemblée, avec l'approbation



Le Président de l'ACCA Christian Loubet et le Maire Norbert Etienne ont accueilli les congressistes.

du procès-verbal de l'AG de l'année précédente, voté à l'unanimité, suivi du compte rendu d'activité du Président Gaillard et du bilan financier du Trésorier Guy Roudier.

Disparité du petit gibier

Le Président Gaillard a passé en revue, espèce par espèce et par vidéo interposée, la situation du gibier. La surabondance du lapin dans quelques communes de l'Est Montpelliérain a nécessité des opérations spécifiques de débroussaillage et de furetage qui ont été saluées pour leur efficacité par le Président de la Chambre d'Agriculture lors de son allocution.

Une bonne reproduction a été enregistrée sur le lièvre, satisfaisante également sur la perdrix rouge mais avec des disparités en fonction des secteurs.

Sur le plan sanitaire, de fortes épizooties de VHD ont fait leur apparition au cours de la sai-

son écoulée, avec confirmation de RVHD2, aussi bien sur le lapin que sur le lièvre. Des cas de strongylose ont également été détectés sur le lièvre ainsi que de nombreux cas de maladie hémorragique de type EBHS.



Carnet de hutte, carnet de battue, carnet bécasse, fiche bilan : le Président Gaillard a rappelé le caractère obligatoire de leur retour à la Fédération.

Petite saison concernant le gibier d'eau. À noter que l'arrêté ministériel de prolongement des oies en février 2019 a été retoqué par le Conseil d'État. Le retour obligatoire des carnets de hutte a été rappelé.

Du côté des migrateurs terrestres, peu de grives depuis quelques années maintenant, compensées par des effectifs de palombes de plus en plus sédentaires. Excellente saison pour la bécasse, soumise à un PMA de 3 oiseaux par jour et 30 par saison. À noter que le retour du carnet de prélèvement spécifique (CPB) est obligatoire, y compris pour les chasseurs qui en sont détenteurs et n'ont prélevé aucun oiseau.

La Fédération est dans l'attente des conclusions du programme AVIPER (dérangement/perturbation) qui vient de se terminer et qui fera l'objet d'une publication dans notre revue.

LES PERSONNALITÉS À LA TRIBUNE

Autour du Président fédéral Jean-Pierre GAILLARD, de son Secrétaire Robert CONTRERAS et de son Trésorier Guy ROUDIER, on notait la présence de :

- ▶ Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers ;
- ▶ Florence BARTHELEMY, Chef du service Agriculture Forêt à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer ;
- ▶ Norbert ETIENNE, Maire de Murviel-les-Béziers ;
- ▶ Christian LOUBET, Président de l'ACCA de Murviel-les-Béziers ;
- ▶ Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- ▶ Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault ;
- ▶ Max ALLIES, Maire de Castanet-le-Haut, Président du syndicat des forestiers Privés de l'Hérault ;
- ▶ Francis CROS, Président de l'Union régionale des communes forestières ;
- ▶ Michel THERON, Vice-Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault ;
- ▶ Philippe HUPPE, Député de l'Hérault ;
- ▶ Louis Gérard MARTIN D'ESCRIBENNE, Délégué Régional Adjoint Occitanie de l'ONCFS ;
- ▶ Vincent TARBOURIECH, Chef de Service départemental de l'ONCFS de l'Hérault ;
- ▶ Nicolas KARR, Directeur de l'agence territoriale de l'ONF Gard/Hérault ;
- ▶ Laurent JAOU, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint-Brès, représentant le Président de Montpellier-Méditerranée-Métropole Philippe SAUREL ;
- ▶ Philippe VIDAL, Maire de Cazouls-les-Béziers, Vice-Président du Conseil Départemental représentant le Président Kléber MESQUIDA ;
- ▶ Ferdinand JAOU, Conseiller Régional d'Occitanie, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant la Présidente de Région Carole DELGA ;
- ▶ Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault.

La fédération déplore le faible retour des fiches bilan : seulement 52 % (8936 fiches) ont été analysées par les services techniques. Le Président a une fois de plus rappelé que chaque chasseur doit retourner sa fiche bilan lorsqu'il fait sa demande de validation.

Le sanglier en baisse

Le bilan de la saison 2017/2018 concernant le sanglier s'établit comme suit :

- ▶ Bilan affût-approche du 1^{er} juin au 8 sept 2018 : 2 200 sorties (1 188 en 2017), 843 sangliers tués (544 en 2017) ;
- ▶ Bilan battues saison 2017/2018 : 17 007 sangliers tués (-18 % par rapport à 2016/2017) ;
- ▶ 340 681 chasseurs (+ 6 % par rapport à 2016/2017) ;
- ▶ 19 303 sorties réalisées (+ 10 % par rapport à 2016/2017).

À noter que cette baisse du tableau de chasse sanglier est d'autant plus significative que la pression de chasse s'est accrue.

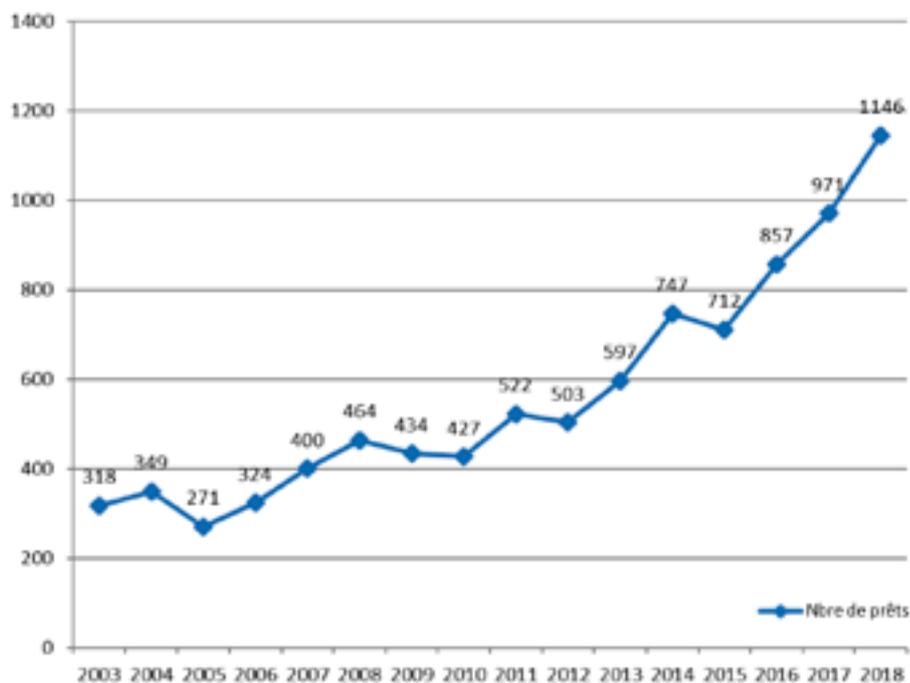
Quant à la facture d'indemnisation des dégâts, elle n'était pas encore connue dans sa totalité le jour de l'Assemblée Générale. On notera que jusqu'à mi-saison, 10 communes (sur

342 que compte le département) totalisaient 41,3 % du montant des dégâts.

Concernant la prévention (clôtures, piquets, fils, enrouleurs, électrificateurs...) le graphique ci-contre fait ressortir une évolution significative du matériel mis à disposition par la fédération.

Enfin, pour la première fois, le sanglier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement comme "espèce susceptible d'occasionner des dégâts (nouvelle appellation du classement nuisible) sur 20 communes, permettant de le chasser jusqu'à la fin du mois de mars 2019.

Evolution du nombre de prêts de matériel de clôture



La Fédération de l'Hérault est la seule en France qui a financé plus de prévention que d'indemnisation.



Très suivie, cette Assemblée Générale a quasiment fait l'unanimité sur tous les sujets abordés.

Concernant l'évolution de la Peste Porcine Africaine, elle est pour l'instant contenue en Belgique grâce à des mesures draconiennes de prévention prises par le Ministère de l'Agriculture.

Légère hausse des plans de chasse cerf, chevreuil et mouflon

Pour les autres espèces de grand gibier, soumises à des plans chasse, les attributions ont été les suivantes :

- ▶ 186 cerfs attribués en 2018/2019 (162 en 2017-2018) ;
- ▶ 3 794 chevreuils attribués en 2018/2019 (3 467 en 2017-2018) ;
- ▶ 585 mouflons attribués en 2018/2019 (558 en 2017-2018).

À noter que les prix des bracelets sont inchangés depuis plusieurs saisons.

Toutes les formations gratuites

Le Président Gaillard a souligné l'investissement de la Fédération sur les formations : 13 au total, entièrement gratuites sont proposées aux chasseurs dans un cata-

logue disponible en ligne sur le site www.fdc34.com.

Plus de 700 personnes participent chaque année à ces formations.

Dans le détail, celles liées au grand gibier ont connu un vif succès :

- ▶ 119 personnes ont suivi en 2018 la formation "Sécurité grand gibier" (2 964 depuis 2003) ;
- ▶ 6 équipes ont suivi en 2018 la formation "GORED" (73 depuis 2008) ;
- ▶ 31 personnes ont suivi en 2018 la formation "Approche" (337 depuis 2010) ;
- ▶ 222 personnes ont suivi depuis 2007 la formation "Chien de sang" ;
- ▶ 13 personnes ont suivi en 2018 la formation "Hygiène de la venaison" (708 depuis 2010).

À noter que la contribution de la Fédération à la constitution de la sérothèque nationale a fait l'objet de 81 prélèvements durant la saison 2017-2018. Enfin, concernant les validations de permis, on note que

6500 on été faites par internet, mais on déplore tout de même en 2018 une perte de 700 validation.

Le soutien aux associations

La fédération des chasseurs assure son soutien (technique et juridique) aux associations de chasse adhérentes dans leur fonctionnement interne : administration, contentieux... et un soutien financier par l'attribution de subventions inscrites au catalogue "Amélioration de la chasse". Dans ce domaine, le bilan 2018 s'établit comme suit :

- ▶ 95 associations de chasse ont été subventionnées pour l'implantation et l'entretien de 447 hectares de cultures faunistiques ;
- ▶ 71 associations pour des travaux de gyrobroyage ;
- ▶ 16 associations pour des implantations d'agrains ;
- ▶ 63 associations pour des implantations de points d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires,

LES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA VALIDATION DU PERMIS

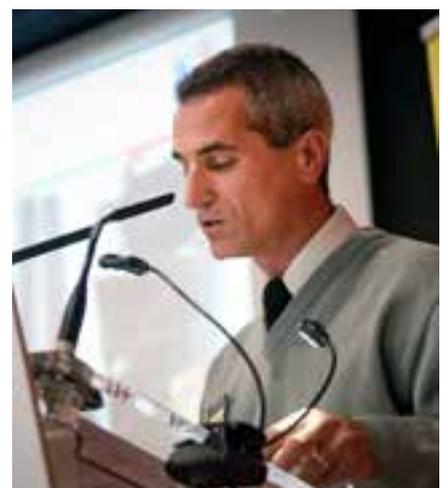
La principale mesure de la réforme de la chasse, encore en discussion au Parlement, concerne le prix du permis national. Il était à 400 €, il passera cette année à 200 €. Il faudra tout de même y ajouter 5 € pour les frais de dossier, 20 € pour l'Assurance RC, et 4 euros pour les abonnés au bulletin fédéral trimestriel.

En vertu d'une clause de non concurrence entre fédérations, et afin de maintenir l'équilibre financier de la fédération et son niveau de services (formations gratuites, subventions aux aménagements...), le Président Gaillard a demandé à tous les chasseurs résidant dans le département et qui souhaitent valider un permis national, de le faire à la fédération de l'Hérault.

Avec cette réforme, la disparition de la validation bi-départementale est actée, tout comme la disparition des communes limitrophes.

Concernant la validation départementale, elle est en baisse dans l'Hérault à 135,50 € pour ceux qui ne chassent que le petit gibier, et stable à 170,50 € pour ceux qui chassent le sanglier (avec la vignette spécifique). Un vote à l'unanimité est intervenu sur l'ensemble de ces mesures.

Les chasseurs qui ont validé la saison dernière leur permis par internet recevront leur devis par mail pour le renouvellement 2019-2020. À noter enfin que le service de validation du permis de chasser ouvrira le 1^{er} juillet 2019.



Vincent Tarbouriech est concerné par cette réforme dans la mesure où son service départemental sera intégré dans l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui résultera de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS.

des stagiaires et des étudiants, notamment à travers une convention d'objectifs signée chaque année avec le Département de l'Hérault, la Fédération soutien financièrement :

- ▶ L'ACM d'Agde à Vendres (plus de 330 élèves ont accédé à ces animations) ;
- ▶ L'Association intercommunale Montpeyroux/Arboras/Lagamas et la mairie de Castanet-le-Haut (encadrement stagiaires) ;
- ▶ Une thèse sur le sanglier concernant une modélisation de l'effort de chasse en situations contractées (étude de la relation effort de chasse/ pression de chasse).

De son côté, la Région Occitanie récompense chaque année, dans chaque département, une associa-

tion de chasse et une association de pêche pour leur implication en matière de biodiversité. Dans l'Hérault, c'est l'Association des Chasseurs et Propriétaire de Montagnac qui recevra prochainement un prix de 2000 €.

À noter le bel essor de l'association des jeunes chasseurs qui compte 55 adhérents et de la chasse au féminin qui compte 54 adhérentes.

Comptes annuels et montant des cotisations

Présentés par le trésorier fédéral Guy Roudier, les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale ; tout comme les

cotisations fédérales pour la prochaine saison de chasse dont voici les montants :

- ▶ Timbre fédéral : 82 €
- ▶ Timbre temporaire 9 jours : 41 €
- ▶ Timbre temporaire 3 jours : 21 €
- ▶ Vignette sanglier : 35 €
- ▶ Vignette temporaire sanglier 9 jours : 18 €
- ▶ Vignette temporaire sanglier 3 jours : 9 €
- ▶ Adhésion territoriale : 100 €
- ▶ Participation des territoires : 0 %

Participation au plan de chasse 2018-2019

- ▶ Cerf Elaphe : 80 €
- ▶ Cerf Elaphe de substitution : 160 €
- ▶ Daim : 37 €
- ▶ Mouflon : 30 €
- ▶ Chevreuil : 15 €



Olivier Bougette a fait le bilan des interventions des louvetiers dans le département.



Des chiffres avec le Trésorier Fédéral Guy Roudier.



Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par Frédéric Rouille, Commissaire aux comptes.

LE NOUVEAU SDGC

Conformément à la loi "Chasse" de juillet 2000 et à l'article 1^{er} de ses statuts, la fédération a renouvelé son troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période 2019-2025. Ce nouveau SDGC, qui a fait l'objet d'une très large concertation, définit entre autres et de manière très explicite les principales mesures réglementaires de sécurité, avec un focus sur la chasse en bords des routes qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral

et un focus sur l'agrainage qui sera autorisé sur certaines zones et interdit sur d'autres.

Lors de l'Assemblée Générale, le sous Préfet de Béziers Christian Pouget a indiqué que ce SDGC serait prochainement validé par le Préfet Pierre Pouessel, ce qui entre temps a été fait. Le document est consultable sur www.fdc34.com rubrique réglementation.

AG 2019 : les distinctions honorifiques

La médaille de bronze des Fédérations a été attribuée à :



Maurice AYMA, 75 ans, qui a occupé le poste de Vice-Président de la société de chasse de Montagnac et s'investit dans toutes les actions réalisées par la société et tout particulièrement dans la garderie.



Jean DUPONT, 83 ans, chasse depuis l'âge de 16 ans, passionné de chiens courants. Membre du bureau de la société de chasse de Nefflès, Jean Dupont a été, entre autre, l'un des principaux artisans de la réintroduction du lapin sur le territoire. Au sein de la diane, il fait encore le "pied" le matin. Ses conseils et son diagnostic sont toujours très précieux. Chasseur intègre et partisan du consensus, il a toujours œuvré pour le maintien de la chasse rurale et de ses traditions.

communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Pouzols, Puilacher et Tressan. Président de la société de chasse de Bélarga de 1972 à 1996.

Daniel JOURDAN, 72 ans, chasseur, instituteur à la retraite et pédagogue auprès des élèves des écoles des communes de l'Hérault et d'autres régions de France, en collaboration avec l'Association de Chasse Maritime d'Agde.

Christian LOUBET, 71 ans, Président de l'ACCA de Murviel-les-Béziers depuis 28 ans, piégeur agréé depuis 1986, responsable de la diane de chasse de Murviel-les-Béziers depuis 2003. En remerciement de l'aide apportée par sa société de chasse dans l'organisation du congrès, un chèque de 1 000 € lui est remis.

Christian BOUSSINESQ, 72 ans, membre du bureau du syndicat intercommunal de chasse de Montpeyroux, Arboras, Lagamas.



Christian Loubet, Président de l'ACCA de Murviel-les-Béziers, honoré par Jean-Pierre Gaillard.

Christian COUGOULUEGNE, 55 ans, chasseur citadin qui s'investit dans tous les travaux entrepris par le syndicat intercommunal de chasse de Montpeyroux, Arboras, Lagamas.

Jean-Marie JULIEN, 83 ans, chasse depuis l'âge de 16 ans. Il a participé à la création du Syndicat Intercommunal de Chasse de Rouvière-Dardailhon regroupant les

AG 2019 : ils ont dit...



Michel THERON, Vice-Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault

« Concernant la chasse, on entend un peu de tout, y compris de l'interdire le dimanche. Nous, randonneurs, ne sommes pas dans cet état d'esprit, nous préférons échanger avec les chasseurs ».

Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault

« Je viens de succéder à Jean-Pierre Gaillard à la Présidence de l'Association de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche d'Occitanie, merci au soutien qu'il m'a apporté ».





Nicolas KARR, Directeur de l'agence territoriale de l'ONF Gard/Hérault

« L'ONF souhaite que les excellentes relations avec les chasseurs se poursuivent, dans ce département de l'Hérault dont 40 % du territoire est couvert par la forêt. »

Francis CROS, Président de l'Union régionale des communes forestières

« Bientôt, lorsqu'on coupera un arbre, on aura droit à une manifestation. Nous sommes dans un pays dont la situation est en pleine évolution, au détriment des secteurs ruraux. »



Max ALLIES, Maire de Castanet-le-Haut, Président du syndicat des forestiers Privés de l'Hérault

« Les 4000 propriétaires forestiers privés de l'Hérault possèdent 81 % de la surface forestière du département, ces derniers mettent généralement leur propriété à disposition gratuite des chasseurs. »

Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

« Comme les chasseurs, les agriculteurs sont souvent mis au banc des accusés pour leurs pratiques, d'où l'intérêt que nous avons à surmonter nos désaccords comme nous l'avons toujours fait. »



Laurent JAOWL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint-Brès, représentant le Président de Montpellier-Méditerranée-Métropole Philippe SAUREL

« Avec une subvention de 3500 € à la fédération pour l'achat de matériel et de 1500 € aux louvetiers pour leur fonctionnement, la Métropole de Montpellier réaffirme son partenariat avec les chasseurs. »

Philippe VIDAL, Maire de Cazouls-les-Béziers, Vice-Président du Conseil Départemental représentant le Président Kléber Mesquida

« Nous venons de renouveler notre convention avec les chasseurs, qui date de 1992, et j'aurai l'honneur de vous inviter prochainement à l'inauguration de la Maison de la Chasse à Cazouls. »



Ferdinand JAOWL, Conseiller Régional d'Occitanie, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant la Présidente de Région Carole DELGA

« La région Occitanie vient de voter au bénéfice de la Fédération Régionale des Chasseurs 171 900 € de subvention pour l'implantation de 3500 hectares de cultures faunistiques et 200 000 € pour améliorer la sécurité à la chasse. »

Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault

« Fort de ses 75 membres, le groupe chasse au Sénat a déposé une série d'amendements sur la réforme de la chasse et je vous invite à me faire part de vos doléances pour les porter devant la Haute Assemblée. »



Philippe HUPPE, Député de l'Hérault

« C'est une erreur d'opposer la ruralité à l'urbanité, à l'Assemblée Nationale on va essayer de faire des choses pour vous. Avec la gestion adaptative, la chasse rentre dans la modernité. »

Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers

« La chasse est quelque chose d'important dans notre société, j'en veux pour preuve la présence de pas moins de 4 ministres à l'Assemblée Générale de la FNC. Ici, avec le Préfet Pierre Pouessel, on n'est pas pratiquants mais on est sympathisants. »





L'ŒNOTOUR
Hérault
 DE L'

C'EST L'AVINTURE !



Avec Publique



LE GUIDE ET LA CARTE DE L'ŒNOTOUR SUR :

oenotour.herault.fr

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ,
 CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION.

et tous les territoires Vignobles et Découvertes

La mission parlementaire sur les dégâts de grand gibier

Le rapport d'Alain Péréa et de Jean-Noël Cardoux suggère un cofinancement des dégâts pas facile à mettre en œuvre.

Les fédérations de chasseurs attendaient beaucoup, (peut-être un peu trop !) de ce rapport concernant les dégâts de grand gibier, consécutivement à la mission parlementaire confiée par le Gouvernement au député Alain Péréa Président du Groupe Chasse à l'Assemblée Nationale et à son homologue le sénateur Jean-Noël Cardoux, Président du Groupe chasse au Sénat.

Le problème des zones non chassées

Elles attendaient surtout des préconisations en matière de cofinancement des dégâts, car elles en ont assez de les supporter dans leur intégralité. D'autant qu'entre les propriétés privées non chassées, les zones périurbaines, les zones naturelles protégées, les propriétés de l'État, ou encore les friches industrielles, les chasseurs ne pratiquent finalement que sur 70 % du territoire national. Sur les 30 % non chassés, les fédérations estiment qu'il serait normal que la responsabilité financière soit élargie à d'autres acteurs.

D'autant qu'au cours de leurs auditions, Alain Péréa et Jean-Noël Cardoux ont constaté que les zones non chassées étaient fréquemment décrites comme favorisant les zones de refuge et de quiétude pour le sanglier. Des études montrent en effet que 75 % des animaux sélectionnent de façon plus intensive les

zones de réserve pour l'installation de leurs bauges en période de chasse, du fait de la quiétude de ces zones.

Sur ces zones non chassées, les deux parlementaires suggèrent d'organiser des battues de décanonnement, mais ne semblent pas convaincus des résultats. Pas plus que nous d'ailleurs.

Dans les secteurs en déséquilibre agro-sylvo-cynégétique, hors zone périurbaine, les rapporteurs préconisent d'organiser des battues administratives dans les zones identifiées comme non chassées, y compris sur des propriétés privées situées en point noir.

Enfin, concernant les espaces naturels protégés, Alain Péréa et Jean-Noël Cardoux sont favorables à des actions de chasse organisées périodiquement, par dérogation. « Mais, précisent-ils, dans certains cas ces actions

devront être évitées en raison d'un risque spécifique de dérangement de certaines espèces protégées ». Autrement dit des actions impossibles à mettre en œuvre face à aux oppositions que manifesteront inévitablement les environnementalistes.

La taxe à l'hectare

Mais alors, comment sécuriser durablement le financement des dégâts ? Le projet de loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, prévoit dans son article 3 la suppression du fonds cynégétique national et du timbre grand gibier national.

Il met également en avant la participation des territoires de chasse comme ressource pour financer les dégâts, ressource pouvant être complétée par une participation personnelle des chasseurs de grand gibier et de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation.

Alain Péréa et Jean-Noël Cardoux notent que le système d'indemnisation des dégâts de gibier par une contribution territoriale, dite "taxe à l'hectare", fait déjà ses preuves dans un certain nombre de départements. Il paraît donc juste d'encourager sa généralisation.



Le député Alain Péréa et le Sénateur Jean-Noël Cardoux ont remis leur rapport à Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État à la Transition écologique.

Cette contribution est réglée par les territoires de chasse, c'est à dire les sociétés de chasse privée, les ACCA, les propriétaires chasseurs, et indirectement par tous les chasseurs. Elle n'est par contre pas réglée par les territoires non adhérents à la Fédération, ni collectée sur les surfaces non déclarées pour les plans de chasse et plans de gestion grand gibier, ni réclamée auprès des propriétaires de terrains non chassés.

Les rapporteurs estiment qu'il serait juste que tous les territoires

accueillant des cervidés ou des sangliers, qu'ils soient chassés ou non, supportent le financement des dégâts, à hauteur de leur responsabilité. Mais comment procéder pour contraindre les responsables de ces zones non chassées à prendre leur part de financement des dégâts ? Les rapporteurs n'avancent aucune solution.

Le maintien du timbre sanglier départemental

Des mesures dérogoires et des aménagements devraient être envi-

sagés pour permettre à la pratique de la chasse de demeurer abordable pour tous, surtout dans un contexte où l'ensemble des forces vives du monde de la chasse est nécessaire pour répondre à l'urgence liée à la surpopulation de grand gibier. Les rapporteurs pensent qu'il est nécessaire de maintenir le timbre grand gibier départemental et l'utilisation de bracelets à prix modérés pour le financement des dégâts, en plus de la contribution territoriale.

L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS FORESTIERS

La mise en place d'un vrai système d'indemnisation des dégâts forestiers est vivement attendue par les forestiers privés. Les chasseurs y sont fermement opposés car les fédérations n'ont objectivement pas la capacité financière pour assumer ces charges supplémentaires à ce jour. Cependant, selon les rapporteurs, certains dégâts forestiers pourraient être indemnisés, notamment concernant les pertes sur les plantations ou des régénérations naturelles récentes (ce terme serait à définir avec précision), facilement évaluables. Ces pertes sont en effet relativement comparables aux pertes subies par les agriculteurs, notamment en vergers ou au semis.

Alain Péréa et Jean-Noël Cardoux considèrent enfin que ces indemnités ne sont envisageables que si une nouvelle source de financement est mobilisée pour les prendre en charge. À ce titre, les rapporteurs souhaitent que différentes pistes puissent être envisagées, comme la mobilisation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des fonds des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, ou bien la mise en place d'un système assurantiel.



Indemnisation des dégâts forestiers : les chasseurs pas d'accord.

QU'EST-CE QUI EST PRÉVU DANS L'HÉRAULT ?

Lors de l'Assemblée Générale de Murviel-les-Béziers, la vignette sanglier a été votée à 35 € et la taxe à l'hectare a été votée à 0 € (zéro) sur l'ensemble du département. Pourquoi ? Contre toute attente, les responsables fédéraux veulent y voir plus clair avec cette réforme, qui est encore en discussion au Parlement. « Lorsque la loi sera votée, lorsque les textes définitifs seront connus, la fédération reverra (ou pas) sa position. Une Assemblée Générale extraordinaire pourrait être organisée dans le courant de la saison pour en discuter » a annoncé le Président Gaillard.

Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°FF2-117-40-115
N°agrément DDAF 30041



Le permis national deux fois moins cher : une réalité !

Voici à ce sujet la lettre ouverte, en date du 20 mai, de Willy Schraen, Président de la FNC adressée aux chasseurs de France.

Cher (e) s ami (e) s chasseurs,

Aujourd'hui, les fédérations départementales des chasseurs de France envoient à tous leurs chasseurs les bons de commande de validation annuelle des permis de chasser, ce qui va concerner personnellement 1,2 million de chasseurs.

À partir du 11 juin prochain, chaque chasseur pourra alors choisir d'utiliser un permis de chasser départemental ou national pour pratiquer la chasse lors de la saison 2019/2020.

Dans ce document figure le nouveau permis de chasser national à 200 € qui est la concrétisation du premier volet de la réforme de la chasse française.

C'est le 27 août dernier que le Président de la République Emmanuel Macron a validé, en notre présence, le permis national à 200 euros dans le cadre d'une réforme globale de la chasse française qui concerne aussi la police rurale, la biodiversité et la gestion des dégâts agricoles.

Ce premier volet a donc pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre la validation nationale, en diminuant son coût de moitié, ouvrant de nouvelles possibilités évidentes de mobilité cynégétique pour de nombreux chasseurs qui souhaitaient cette baisse de coût depuis bien longtemps et qui ne pouvaient s'offrir un permis national à plus de 400 euros.

Le deuxième volet de la réforme, qui concerne les flux financiers des fédérations et de leurs nouvelles missions, fera l'objet d'un ultime examen au Parlement lors d'une Commission Mixte Paritaire au mois de juin.

Je tiens à saluer le pragmatisme et l'efficacité des ministres Sébastien Lecornu et Emmanuelle Wargon qui ont parfaitement piloté les négociations durant de longs mois avec les responsables cynégétiques.

Si cette réforme est une réussite, c'est aussi parce que les présidents des fédérations départementales des chasseurs l'ont plébiscitée en votant à plus de 92 % lors du Congrès national en mars 2018.

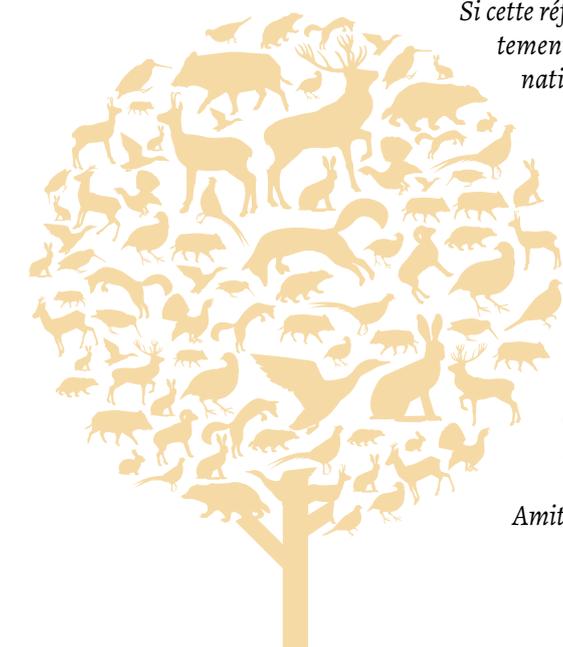
J'ai particulièrement apprécié l'implication personnelle du Président de la République Emmanuel Macron et sa vigilance de tous les instants depuis mai 2017, pour respecter ses engagements électoraux et faciliter une réforme qui concerne aussi l'État, dans sa stratégie autour de la biodiversité ordinaire et de la police rurale.

Le monde de la chasse tient à saluer l'engagement déterminant des députés et des sénateurs de toutes les sensibilités politiques et en particulier les deux présidents des groupes d'études sur la chasse, Alain Péréa pour l'Assemblée Nationale et Jean-Noël Cardoux pour le Sénat.

Amitiés en St Hubert



Willy Schraen



www.chasseurdefrance.com

Combien coûtent les différentes validations ?

DETAIL DES MONTANTS EN EUROS	VALIDATION DEPARTEMENTALE		VALIDATION NATIONALE
	34 (cas 1)	34 et Cotisation sanglier 34 (cas 2)	Petit et Grand Gibier (cas 3)
COTISATION DE L'HERAULT	82,00	82,00	95,00
COTISATION SANGLIER DE L'HERAULT		35,00	***
PART FORFAITAIRE FNC			51,50
REDEVANCE CYNEGETIQUE ET DROIT DE TIMBRE	53,50	53,50	53,50
TOTAL	135,50	170,50	200,00
FRAIS DE DOSSIER	0	0	5,00
MONTANT	135,50	170,50	205,00
REABONNEMENT A LA REVUE (Option) *	4,00	4,00	4,00
MONTANT 1	139,50	174,50	209,00
ASSURANCE RC (Option) **	20,00	20,00	20,00
MONTANT 2	159,50	194,50	229,00

- * L'option revue est facultative. Toutefois la revue nous permet d'informer tous nos chasseurs sur les aspects législatifs et réglementaires ainsi que sur les actualités cynégétiques fédérales.
- ** Le chasseur adhérent demeure libre d'accepter ou non le service proposé par notre partenaire AXA et déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'informations RC Chasse jointe au bon de commande et souscrit la garantie proposée.
- *** Contribution sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57 - 67 - 68 (nous contacter)

En résumé :

- ▶ validation petit gibier pour l'Hérault : 139,50 € (hors assurance, avec abonnement) ;
- ▶ validation petit gibier et sanglier pour l'Hérault : 174,50 € (hors assurance, avec abonnement) ;
- ▶ validation nationale : prix unique, quel que soit le département de validation : 200 € (hors assurance, hors frais de dossier obligatoires fixés à 5 €). A noter que le Timbre National Grand Gibier a été supprimé. Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables sauf droit local pour les départements 57, 67 et 68 pour lesquels une contribution sanglier droit local de 70 € doit être acquittée par le chasseur (une seule fois pour les 3 départements).

PREMIÈRE VALIDATION

La première validation qui suit l'obtention du permis permet de pratiquer la chasse du petit et grand gibier sur tout le territoire national.

La cotisation unique pour la prochaine saison 2019-2020 est fixée à 30 €.

Ainsi, avec les redevances d'état et la part forfaitaire FNC, la validation annuelle "nouveau chasseur" est de 62,25 € (hors assurance et abonnement).

Votre validation par courrier ou par internet

Si vous avez validé votre permis la saison dernière dans le département, vous avez reçu ou allez recevoir une proposition de validation pour la prochaine campagne de chasse 2019-2020, par voie postale ou par mail pour ceux qui ont validé par Internet la saison dernière.

Vous avez le choix entre

► retourner votre demande de validation dûment complétée et signée, accompagnée de votre règlement à l'aide de l'enveloppe T fournie, délai de traitement et d'envoi postal de 6 jours minimum,

ou bien

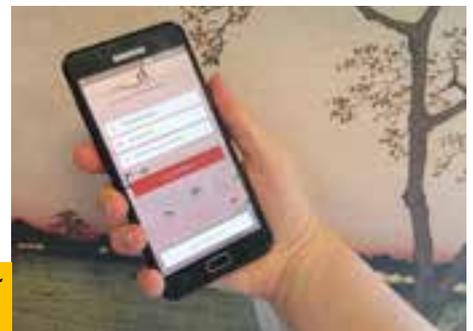
► choisir la e-validation sur le site www.fdc34.com : onglet **"Validez votre permis en ligne"** et imprimer directement votre titre de validation à votre domicile sur papier blanc au format A4.

Attention ! En cas de e-validation, aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée. En cas d'erreur, aucun remboursement n'est possible.

Si vous chassez la bécasse

Sur la demande de validation du permis de chasser que vous allez recevoir, et si vous chassez la bécasse, vous devrez choisir entre le CPB papier ou déclarer vos prélèvements sur l'application gratuite CHASSADAPT. Pour l'utiliser, téléchargez dans l'Apple store ou Googleplay, l'application CHASSADAPT. Gratuit, ce "carnet de chasse numérique" a pour vocation d'être l'outil officiel pour déclarer facilement vos prélèvements de bécasse.

CHASSADAPT : une appli gratuite pour déclarer ses prélèvements "bécasse".



OBLIGATOIRE : L'ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE"

Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance. Cependant, si vous ne voulez pas multiplier les démarches, vous pouvez vous assurer en option en validant votre permis (AXA 20 €).

DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

Si vous possédez un duplicata du permis de chasser délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pensez à rectifier le numéro et la date de délivrance sur la demande de validation afin que les références mentionnées sur la validation soient identiques à celles de votre permis de chasser, sans quoi vous êtes susceptible d'être verbalisé en cas de contrôle.



Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif
Livraison à la demande

Earl Les Violettes

Elevage de Gibier, depuis 1995.

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes vollères*



Comment remplir votre fiche bilan 2018-2019 ?

Votre demande de validation est accompagnée d'une "Fiche Bilan" des prélèvements que vous avez effectués la saison dernière. Voici son mode d'emploi.

Depuis 5 ans maintenant, cette fiche bilan est utilisée dans notre département afin d'établir un bilan des prélèvements annuel et de défendre notre activité. Nous vous remercions vivement de votre participation.

La fiche étant lue par un système automatisé et afin que ces données soient le plus utiles et exploitables que possible, les consignes ci-dessous sont à respecter :

- ▶ Vous ne devez pas conserver cette fiche avec vous tout au long de la saison 2019-2020 puisqu'elle concerne les prélèvements que vous avez effectués durant la saison 2018-2019 (la fiche bilan des prélèvements 2019-2020 vous sera envoyée en juin 2020).
- ▶ Si vous chassez sur plusieurs communes, ne notez pas tous vos prélèvements sur la même fiche car ces données ne sont pas exploitables à l'échelle communale (vous pouvez photocopier autant de fiches que nécessaire et nous les renvoyer).
- ▶ N'inscrivez rien sur cette fiche en dehors de vos prélèvements et évitez les ratures (si vous souhaitez joindre un commentaire, vous pouvez le faire sur papier libre).
- ▶ Nous vous rappelons que le code de votre commune de chasse se trouve au dos du courrier d'accompagnement de la fiche bilan.

Bilan des prélèvements réalisés à la chasse du gibier d'eau hors chasse de nuit dans le département de l'Hérault saison 2018/2019 - (1er juillet 2018 au 30 juin 2019)
 Merci de ne remplir qu'une seule fiche par commune. Dans le cas où vous chasseriez sur plusieurs communes, vous pouvez télécharger autant de fiches que nécessaires sur le site www.fdc34.com ou photocopier celle-ci.

Temps de chasse Gibier d'eau (cochez les mois et le nombre de jours chassés)
 Août Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février

EXEMPLE : Cochez «0» → Centaine : 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Pour codifier le chiffre «63» : Cochez «6» → Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Cochez «3» → Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Nombre de jours total où vous avez chassé
 Centaine : 0 1 2
 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Code de la commune de chasse
 Centaine : 0 1 2 3
 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

En cas de non prélèvement d'une espèce, ne rien inscrire, ne rien rayer.

Canards de surface et Plongeurs

Canard colvert Centaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Canard chipeau Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Sarcelle d'été Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Sarcelle d'hiver Centaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Canard siffleur Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Canard souchet Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Canard pilet Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Nette rousse Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Fuligule milouin Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Fuligule morillon Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Fuligule milouinan Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Eider à duvet Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Garrot à oeil d'or Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Harelda de Miquelon Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Macreuse noire Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Macreuse brune Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9

Rallidés

Foule macroule Centaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Poule d'eau Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Vanneau huppé Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Râle d'eau Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9

Limicoles

Bécassine sourde Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Bécassine des marais Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Chevalier arlequin Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Chevalier aboyeur Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Chevalier combattant Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Chevalier gambette Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Barge rousse Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Bécasseau maubèche Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Pluvier argenté Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Huitrier Pie Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Courlis cendré Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Pluvier doré Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Oie cendrée Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	Courlis corlieu Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Oie rieuse Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	
Oie des moissons Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	
Bernache Canada Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	

Oies

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des données portées sur le présent document.
Signature :

Votre fiche bilan est à renvoyer avec votre demande de validation. Si vous validez par internet, votre fiche bilan est tout de même à renvoyer par courrier à la Fédération.

Pour toute demande d'information complémentaire sur le remplissage de ce document, vous pouvez contacter le service en charge de la saisie des fiches au 04 67 15 64 44.

Extraits de l'Arrêté Préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2019-2020

Ouverture générale : du 8 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus

GIBIER SEDENTAIRE	
ESPECE GIBIER ET CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1^{er} juin 2019, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.</p> <p>AMBU/ approche</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Du 1^{er} juin 2019 au 07 septembre 2019 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 1) dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département. Modalités à respecter : * Port du gilet orange fluorescent obligatoire, * les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ; jusqu'à l'enlèvement des récoltes (prairies non concernées par la mesure sur l'enlèvement des récoltes), * liste nominative de 15 tireurs maximum proposés par le détenteur du droit de chasse, en privilégiant les agriculteurs chasseurs, * sans chien, * transmission obligatoire à la FDC34 et à la DOTM34 d'un bilan des animaux prélevés via courriel, au soir du 15 septembre 2019. * Du 08 septembre 2019 au 31 janvier 2020 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. * Du 1^{er} juin 2019 au 14 août 2019 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département, sur les territoires dont le détenteur du droit de chasse détient un carnet de battue, délivré par la fédération des chasseurs. * Du 15 août 2019 au 29 février 2020 : Battues Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan à mi-saison via internet (au soir du 17 novembre 2019). Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.
<p>SANGLIER 1^{er} juin 2019 au 29 février 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Du 08 septembre 2019 au 31 janvier 2020 : * Tous les jours, sauf le mardi, dans les UG de plaine (annexe 2) * Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés dans le reste du département. <p>Tir individuel de rencontre</p> <p>Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue ainsi que dans le cadre du tir à la rencontre du sanglier, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département). Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser valide pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier. Tir à baïte obligatoire. Arc de chasse autorisé.</p>

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	
ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	
MOUFLON 1 ^{er} septembre 2019 au 29 février 2020	1 septembre 2019 29 février 2020 Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs sur propositions du GIEC Caroux-Espinouse pour ses associations adhérentes, ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 17 novembre 2019) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce. Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.
CHEVREUIL 1 ^{er} juin 2019 au 29 février 2020	1 juin 2019 7 septembre 2019 Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	8 septembre 2019 29 février 2020 Chasse sans distinction de sexe, en battue*, à l'affût ou à l'approche. * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Pour la saison 2020 - 2021, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2020 Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin au 07 septembre 2019.
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 17 novembre 2019) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce. Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES			
ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE			
CERF 1 ^{er} septembre 2019 au 29 février 2020	1 septembre 2019	29 février 2020	Chasse en battue*, à l'affût ou à l'approche. * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Tir à balle obligatoire – Arc de chasse autorisé Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés conformément à l'article 3 de la décision Plan de Chasse, à deux périodes : - à mi-saison (au soir du 17 novembre 2019) - dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce (transmission également des dispositifs de marquage non utilisés)
	1 ^{er} juin 2019	7 septembre 2019	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1 ^{er} juin 2019 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.
	8 septembre 2019	31 janvier 2020	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
RENARD 1 ^{er} juin 2019 au 29 février 2020	1 février 2020	29 février 2020	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessous. Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 2 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	Pour la saison 2020 - 2021, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2020		Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin 2019 au 07 septembre 2019.

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES		
ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE		
LIEVRE 08 septembre 2019 au 25 décembre 2019		Tout le département
FAISAN 08 septembre 2019 au 31 janvier 2020		Tout le département
PERDRIX ROUGE 6 octobre 2019 au 24 novembre 2019		Tout le département
LAPIN 08 septembre 2019 au 31 janvier 2020		Tout le département
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ETOURNEAU SANSONNET 08 septembre 2019 au 29 février 2020	1 février 2020	29 février 2020

Durant la période du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive muscienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage.

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- ❖ Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
 - celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),
 - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,
 - celle du sanglier et du renard du 1^{er} juin au 07 septembre 2019 à l'affût et à l'approche et du 1^{er} juin au 14 août 2019 en battue,
- ❖ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvement délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Pour le saison cynégétique 2019-2020, le carnet de prélèvements prendra la forme d'une fiche "bilan des prélèvements" que recevra chaque chasseur au cours du mois de juin 2019. Cette fiche sera obligatoirement complétée et retournée à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2020.
- ❖ Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :
 - 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,
 - 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine
 - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national (CPB) prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport. Le CPB est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1^{er} de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 30 juin 2020.

- ❖ Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :
 - 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
 - sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,
 - le prélèvement sera consigné dans un carnet de hutte.
- ❖ La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demie-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demie-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu du département).
- ❖ Sur l'ensemble des communes listées en annexe 3 :
 - du 08 septembre 2019 au 6 octobre 2019, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 6 octobre 2019, sauf sur les populations de sangliers mettant en

péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

ARTICLE 7 :

Pour la saison de chasse 2020-2021, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1^{er} juin 2020, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1^{er} juin 2019 au 07 septembre 2019 par l'article 2.

Pour la saison 2020-2021, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont les copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur interdépartemental de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 14 mai 2019

Le Préfet : Pierre POUESSEL

Les nouveaux tarifs des bagues homologuées

À partir du 1^{er} juillet 2019 les prix publics seront les suivants :

► Lot de 3 bagues ouvertes : 6 €

► Lot de 10 bagues fermées : 3,50 €

Cependant, pour les chasseurs qui valident leur permis dans l'Hérault, les tarifs restent inchangés, soit 2,50 € le lot de 10 bagues fermées. Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, ils doivent accompagner leur bon de commande d'une photocopie de leur validation 2019/2020.

Bon de commande Bagues homologuées pour appelants de Gibier d'eau	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Commune :	Code postal :
Téléphone fixe :	Téléphone mobile :
Email :	
Numéro d'éleveur FD 34 :	
<i>(en cas de 1^{ère} commande à la FDC 34, ce numéro vous sera attribué automatiquement)</i>	

Les principaux diamètres en fonction des espèces			
Diamètre 7 et 8 :	Diamètre 9 et 10 :	Diamètre 12 :	Diamètre 16,18 et 20 :
Sarcelles et hybrides	chipeau, foulque, milouin, morillon, pilel, siffleur, souchet et hybrides	Colvert et hybrides	Les Oies

Bagues ouvertes : 6 € le lot de 3 bagues (vente limitée à 2 lots de trois bagues par diamètre)						
Diamètre	7	8	10	12	18	Total
Nombre de Lots commandés
<i>Indiquez le nombre de lots souhaités par diamètre. Les bagues ouvertes ne peuvent être utilisées que pour l'identification des appelants dont la bague fermée est devenue illisible.</i>						

Bagues fermées : 3 € 50 le lot de 10 bagues. 2 € 50 le lot de 10 si vous avez validé votre permis dans l'Hérault.									
Diamètre	7	8	9	10	12	16	18	20	Total
Nombre de Lots commandés
<i>Indiquez le nombre de lots souhaités par diamètre.</i>									

Récapitulatif de votre commande	
Nbre de lot (s) de bagues ouvertes : x 6,00 € =€
Nbre de lot (s) de bagues fermées : x 3,50 € =€
Nbre de lot (s) de bagues fermées : x 2,50 € =€ joindre la copie de votre validation
<input type="checkbox"/> Retrait à la FDC 34	
<input type="checkbox"/> Envoi à mon domicile	Frais de port : = 5,00 €
Total Commande :	= €
<i>Frais de port : cochez la case correspondante. si vous souhaitez retirer vos bagues au siège de la Fédération à Saint Jean de Védas, ne comptez pas les frais de port.</i>	



Bon de commande à retourner accompagné de votre règlement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, P.A. « la Peyrière », 11 rue Robert Schuman, 34 433 SAINT - JEAN - DE - VEDAS CEDEX. Tél : 04 67 42 41 55. Email : contact@fdc34.com.

Règlement par chèque N°..... à l'ordre de la FDC 34.

Toute commande erronée ou incomplète ne sera pas honorée.

Commandez vos bagues dès aujourd'hui (délais de trois semaines). Les commandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Conformément à l'application de l'arrêté du 29 décembre 2010, les informations collectées dans le cadre de ce bon de commande sont utilisées pour la constitution d'un registre auquel l'administration a accès.

Les comptages de cerfs au brame dans le massif des Monts d'Orb

Ces opérations sont organisées chaque année, fin septembre début octobre, par la Fédération, en collaboration avec l'unité territoriale Piémont de l'ONF et le service départemental de l'ONCFS. L'objectif étant de définir un indicateur du potentiel reproducteur de la population de cerfs sur ce massif.

En aucun cas, les comptages au brame ne permettent d'apprécier l'effectif global d'une population de cervidés. Ils apportent néanmoins des éléments de réponse sur :

- ▶ le nombre de cerfs bramant sur l'ensemble du massif des Monts d'Orb ;
- ▶ la répartition géographique de cette population pendant le brame ;
- ▶ la structure et la dynamique de la population.

Ces informations quantitatives et qualitatives servent à l'élaboration des plans de chasse cervidés sur la zone d'étude.

Le protocole d'étude

Huit soirées de comptage sont programmées entre la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre sur l'ensemble de la zone colonisée par le cerf soit :

Une zone centrale

Communes d'Avène (partie ouest), Bousquet d'Orb, Graissessac, Camplong et la Forêt Domaniale des Monts d'Orb (canton du Vernazoubre).

Deux zones périphériques

- ▶ Massif des Monts d'Orb : communes d'Avène (partie est), Ceilhes et Rocozels, Joncels et Lunas, Forêts Domaniales des Monts d'Orb (canton du Mas de Naï et de Ceilhes) et Forêt Domaniale de l'Escandorgue.
- ▶ Massif de l'Espinouse : communes de Castanet-le-Haut, Saint-Genies-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare.

La méthodologie

Le recensement des cerfs par écoute du brame et observations diurnes mobilise de nombreuses personnes qui participent au bon déroulement de cette opération (ONCFS, ONF, FDCH, GIEC, chasseurs et non chasseurs).

8 soirées ont été effectuées sur la période du 24 septembre au 4 octobre et une sor-

tie de rattrapage le 19 octobre. Cette année, en dépit de conditions climatiques particulièrement favorables, le brame a été particulièrement faible.

Le protocole de travail, toujours identique chaque année est le suivant :

- ▶ arrivée sur le terrain en fin d'après-midi : recherche et observation des animaux en déplacement sur les places de brame à l'aide de jumelles et longues vues ;
- ▶ mise en place sur les points d'écoute 1 heure avant le coucher du soleil ;
- ▶ écoute du brame jusqu'à 20 h 30 avec positionnement précis sur plan au 1/25000^e et indication de l'heure d'écoute ;
- ▶ bilan des observations et des écoutes sur la zone d'étude le soir même.



Le brame, période propice pour procéder aux comptages.

Les résultats

Zone centrale

Le nombre de cerfs bramant sur la zone centrale est en baisse par rapport à 2017 et 2016.

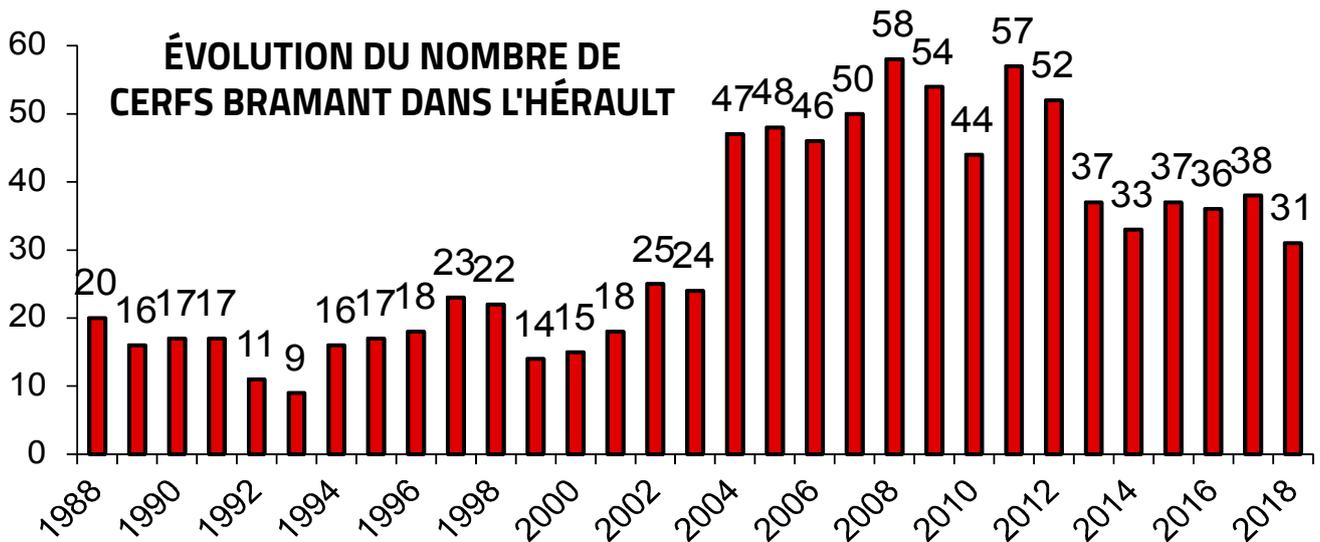
Pour la cinquième année consécutive, aucun cerf bramant n'a été recensé sur les territoires hors domanial de l'ACCA de la Tour sur Orb, de l'AICA du Mont Agut (Graissessac et Saint-Etienne-d'Estréchoux) et des sociétés de chasse du Bousquet d'Orb.

Zone périphérique

7 cerfs bramant ont été recensés : 3 secteur de Frayssinet et 4 secteur du col de l'homme mort.

En conclusion

Malgré des conditions d'écoute optimales, le brame a été particulièrement faible en 2018, le nombre de cerf bramant a été recensé à la baisse. Est-ce lié à la sécheresse automnale ou la baisse de la population est-elle bien réelle ? À noter que de nombreux cerfs pour la plupart jeunes ont été observés non bramant.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

Carole Delga soutient les chasseurs

Accompagnée par Ferdinand Jaoul, la Présidente de la Région Occitanie a reçu une délégation de la Fédération Régionale des Chasseurs, Serge Casteran (Président), accompagné de Jean-Pierre Sanson (Trésorier) et de Jean-Bernard Portet (Trésorier adjoint).

La Région Occitanie est la seconde région cynégétique de France avec 13 fédérations des chasseurs, plus de 7000 sociétés locales de chasse et 150.000 chasseurs (au moins 300.000 détenteurs de permis). L'échange avec la Présidente de Région a permis de confirmer le rôle clé des chasseurs dans la protection de la nature et la vie socio-économique des territoires ruraux d'Occitanie.

Au-delà de la pratique de leur loisir, les chasseurs d'Occitanie constituent un réseau d'observateurs de l'état des milieux naturels et de sentinelles de la nature. Les chasseurs et leurs fédérations agréées au titre

de la protection de l'environnement, œuvrent par leurs actions au développement de la faune sauvage et de ses habitats, au maintien de la trame écologique et à la préservation des milieux naturels. Le bilan des actions conduites à mi-parcours du partenariat entre la Région et les fédérations des chasseurs, suivi par le délégué à la Chasse et à la Pêche, a été salué.

En conclusion de cette rencontre, la Présidente de Région a confirmé l'enveloppe budgétaire de 1,3 millions d'euros par an dédiée à la Chasse et à la Pêche, qui couvrira l'ensemble des aides apportées à la chasse et à la pêche par les différentes politiques sectorielles de la Région (environnement, biodiversité, développement économique, événementiel, tourisme...).



De gauche à droite : Ferdinand Jaoul Conseiller Régional, Carole Delga Présidente de la Région Occitanie, Serge Casteran Président de la FRC, Jean-Pierre Sanson Trésorier de la FRC et Jean-Bernard Portet Trésorier Adjoint de la FRC.

UN VŒU CONTRE LA RÉINTRODUCTION DE L'OURS

Les dernières opérations de réintroduction de 2 ours dans le massif pyrénéen en octobre 2018 ont cristallisé les oppositions locales (éleveurs, habitants des vallées, gestionnaires d'estives, élus...). Elles ont été vécues comme un coup porté au monde rural et au pastoralisme.

En assemblée plénière, les élus du Conseil Régional ont demandé à l'État de s'engager à renoncer à toute nouvelle réintroduction d'ours dans les Pyrénées sans l'accord des acteurs locaux.

« Ce vœu a été largement adopté, sans pour autant faire l'unanimité », déplore Ferdinand Jaoul, « les écolos se sont démarqués ».

CAROLE DELGA

« Chasse et pêche participent à notre culture du partage, du vivre ensemble, du bien manger et du bien vivre qui est l'âme de cette région. Sentinelles de la nature, les chasseurs ont toute leur place dans les campagnes et nos montagnes, comme les pêcheurs dans les lacs et rivières. »



PARC EXPO MOULINS⁽⁰³⁾

13/14 JUILLET 2019

Chiens Courants

au coeur des terroirs



Plus de **6 500** Chiens de Chasse
Village des **R**égions & des **T**erroirs
Salon de la **C**hasse
Nombreuses **A**nimations
Buvette & **R**estaurations



**ENTREE
GRATUITE**



Jean-François Emier :

« *La pénurie de piégeurs devient inquiétante* »

Le Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault constate un réel désintérêt pour le piégeage qui se traduit par moins de prises et plus de prédation.

Si les formations pour l'agrément de piégeur agréé organisées par la Fédération, qui sont limitées à 70 personnes par session, à raison de 2 sessions par saison, affichaient pratiquement complet il y a quelques années, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La dernière session à laquelle nous avons assisté, en mars 2019, n'a rassemblé que 27 participants.

« *Sur le terrain, cette désaffection pour le piégeage se traduit par une recrudescence des espèces prédatrices, s'inquiète Jean-François Emier, on le constate lorsqu'on fait des comptages nocturnes* ».

Une réglementation tatillonne

Même constat à l'ADPA34. On constate une baisse significative du nombre d'adhérents. « *Rien que cette année, on est tombé de 200 adhérents à 180* », déplore Jean-François Emier.

Ce n'est pourtant pas le prix de la cotisation (25 €), inchangé depuis des années, qui fait obstacle aux adhésions. D'autant qu'il donne droit à une assurance individuelle en responsabilité civile et au remboursement des pièges volés ou dégradés, (moyennant une plainte déposée et la présentation de la facture). De plus, l'association nationale (UNAPAF) à laquelle est rattachée l'ADPA34, adresse aux adhérents un bulletin trimestriel.

Il est certain que la réglementation, de plus en plus tatillonne, n'arrange rien. « *Rendez-vous compte, s'exclame Jean-François, on ne peut plus dire "espèce nuisible" mais "espèce susceptible d'occasionner des dégâts"* » (ESOD).

Les déclarations de dégâts doivent être faites et envoyées à la Fédération pour justifier le classement des espèces.



COMMENT RELANCER LE PIÉGEAGE ?

Personne ne peut s'improviser piégeur du jour au lendemain. Il faut au préalable avoir suivi une formation auprès de la fédération pour obtenir l'agrément officiel. Cette activité est très réglementée, ne serait-ce que par les espèces concernées et les pièges utilisables. Selon le Président de l'ADPA34, un regain d'activité n'est possible que si les sociétés de chasse encouragent les initiatives. « *Elles doivent à minima acheter le matériel de piégeage et faire de temps en temps un plein de carburant à celui qui s'investit sur le terrain* ».



**ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en pares de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr



**ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT**

FRANCIS MAUDET

- 7 fois Champion du Monde
- 12 fois Champion d'Europe
- 23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail
francis.maudet2@orange.fr

Téléphone
06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS
34 370

SIRET 784 670 897 0050



Les cultures faunistiques, un vivier pour la faune sauvage

Les sociétés de chasse de l'Hérault s'investissent dans l'implantation et l'entretien de ces cultures, avec le soutien de la fédération et du Conseil Régional d'Occitanie.



Les cultures faunistiques présentent pour les sociétés de chasse une alternative d'entretien des terres abandonnées à la friche par les agriculteurs. Elles contribuent à diversifier le paysage agricole et à créer des alternances d'habitats. Cette valorisation des parcelles favorise bien évidemment le développement du gibier, mais elle présente aussi d'autres avantages.

Sur le plan agronomique par exemple, ces cultures améliorent la structure et la fertilité des sols, elles réduisent les risques d'érosion et elles permettent la maîtrise des mauvaises herbes. Elles présentent également un intérêt pour l'apiculture.

Sur le plan faunistique, ces cultures offrent un couvert pour le refuge et la reproduction de la faune sauvage. A condition que ce couvert soit peu élevé et peu dense pour permettre la libre circulation de la faune et à condition qu'il subsiste durant l'hiver.

Enfin, ces cultures constituent pour la faune sauvage une source



En 2019, la Région a voté 171 900 € au bénéfice de la Fédération Régionale des Chasseurs pour l'implantation de 3500 hectares de cultures faunistiques dans les 13 départements d'Occitanie, dont 440 hectares dans l'Hérault.

de nourriture non négligeable. Au fur et à mesure des saisons, cette nourriture est constituée de parties vertes, puis de graines et d'insectes.

La conduite du dispositif

Dans son catalogue "Aménagement du territoire et Biodiversité pour une chasse durable", la Fédération offre la possibilité à toutes les sociétés de chasse adhérentes de réaliser des cultures faunistiques. Pour mener à bien ce dispositif, les techniciens fédéraux sont chargés de collecter les prévisions

de mise en cultures (coordonnées des personnes, identification des parcelles, surfaces concernées, précédents cultureux et type de cultures souhaitées).

En tenant compte de ces données, ils réalisent des diagnostics de territoires et conseillent les intéressés sur le choix des parcelles, des surfaces, et des types de cultures à planter au printemps. Au cours de l'été, ils procèdent au contrôle à la conformité des parcelles mise en place.

LES VERTUS DE LA LUZERNE

La luzerne est une plante herbacée fourragère qui s'accommode bien à notre climat méditerranéen car elle est très résistante à la sécheresse. Elle est cultivée pour sa richesse en protéines et ses qualités d'amélioration des sols. Les semis se font au printemps ou en automne et les plants peuvent être maintenus en place pendant plusieurs années. La luzerne fournit un habitat à une grande variété d'espèces et d'invertébrés qui sont à la disposition des jeunes perdreaux dès leur naissance.



Riche en insectes la luzerne fournit un couvert de bonne taille

Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité en 1999-2000 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".

DANS LE NUMÉRO 33 DE JANVIER 1999

Le torchon brûle entre les fédérations de chasseurs et la garderie nationale. Le conflit est né du fait qu'une partie de la garderie est devenue hermétique et bureaucratique. Les fédérations décident d'interrompre leur participation financière et de fonctionnement aux gardes de l'ONC.

L'Association Héraultaise "Chasse-Ruralité" décide de fusionner avec le Mouvement CPNT qui vient d'élire à sa tête Jean-Saint-Josse. Cette fusion permet de mettre en place un maillage territorial sans précédent, avec un représentant dans chaque commune, pour préparer les prochaines élections européennes.

Quelques cas de trichinose humaine liés à la consommation de sanglier sont enregistrés en Languedoc-Roussillon. Pour s'en prémunir, la fédération recommande aux consommateurs de bien faire cuire la venaison.



En 1999, on parlait déjà de la trichinose.

DANS LE NUMÉRO 34 D'AVRIL 1999

Les arrêtés de fermeture des grives sont cassés dans 13 départements, dont ceux du Languedoc-Roussillon, ordonnant une clôture au 31 janvier.

Les chasseurs de l'Hérault organisent une manifestation au Zénith de Montpellier et envisagent de se rendre à Cintegabelle, le fief électoral du premier Ministre Lionel Jospin.

Le bilan sanglier de la saison passée est en forte hausse : 14 300 bêtes noires prélevées (+8 %) et 2 638 000 francs (403 000 euros) d'indemnisation des dégâts (+56 %).

L'arrêté du 5 mars 1999 ordonne la protection complète du bruant ortolan, ce qui entraîne dans les landes des mises en scène médiatique de destruction des matoles par le Président de la LPO Allain Bougrain Dubourg.

DANS LE NUMÉRO 35 DE JUILLET 1999

35 000 chasseurs du Grand Sud défilent à Toulouse pour tenter de mettre un point d'arrêt au grignotage des périodes de chasse orchestré par la ministre de l'Environnement Dominique Voynet.

Lors de l'Assemblée générale de la fédération à Carnon, le trésorier Jean-Pierre Gaillard a confirmé l'arrêt de la prise en charge de la garderie nationale par la fédération, laquelle envisage de passer des contrats de service avec les gardes particuliers.

Tête de liste aux élections européennes, Daniel Cohn-Bendit déroule un programme anti chasse truffé d'interdits.



DANS LE NUMÉRO 36 D'OCTOBRE 1999

Six chasseurs sont élus au parlement européen, dont le catalan Alain Esclopé, Président de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Orientales.

Le congrès National de CPNT se tient à La Grande Motte sous la présidence de Jean Saint Josse.

Le Premier Ministre Lionel Jospin nomme un "Monsieur Chasse" en la personne du député de Côte d'Or François Patriat.

Souvenir du congrès CPNT à la Grande Motte animé par Manitas de Plata.

DANS LE NUMÉRO 37 DE JANVIER 2000

François Patriat adresse un rapport sur la chasse au Premier Ministre qui cristallise les oppositions, particulièrement sur la fermeture hebdomadaire le mercredi.

L'application des directives "Oiseaux" et "Habitats" oppose Dominique Voynet aux chasseurs qui créent une coordination nationale Natura 2000 pour organiser la mobilisation.

Sur l'ACCA de Pailhès, le protocole "perdrix rouge" mis en place avec le concours de l'ONC et de la fédération entre dans sa troisième année, avec une densité d'oiseaux reproducteurs de 12 couples aux 100 hectares.

DANS LE NUMÉRO 38 D'AVRIL 2000

Henri Sicre, député maire de Céret (PO) et Président du groupe d'étude sur la chasse organise un colloque à l'Assemblée Nationale, au moment où le parlement s'apprête à examiner le projet de loi sur la chasse.

Le 16 février, Dominique Voynet présente son projet de loi chasse, plus restrictif que les préconisations du rapport Patriat.

La chasse héraultaise déplore le décès du sauvaginer Serge Canclaud, qui fut à l'origine de la création de l'Association de Chasse Maritime des communes riveraines de l'Étang de l'Or.

Le tableau sanglier enregistre une baisse de 20 % (11 300) et une diminution de 50 % des indemnisations.



DANS LE NUMÉRO 39 DE JUILLET 2000

Lors de l'Assemblée générale de la fédération au Cap d'Agde, ont été réélus au Conseil d'Administration : Pierre Azéma, Aimé Batut, Noël Fronty et Charles Sénégas. Elu pour la première fois Bernard Ganibenc, Président de la société de chasse de Manguio et de l'ACM de l'étang de l'Or.

Une manifestation à Montpellier rassemble plus de 10 000 chasseurs qui s'opposent au projet de loi de Dominique Voynet.

Jean Saint-Josse, député européen et leader charismatique des chasseurs est accueilli à Lansargues dans une manade pour une journée conviviale. Avec ses 1850 adhérents, CPNT34 est une des plus grosses sections de l'Hexagone.

Le 28 juin 2000, la loi Voynet sur la chasse est adoptée à l'arrachée par les députés par 269 voix pour et 255 contre.

Jean Saint-Josse en conférence de presse dans l'Hérault, entouré de 3 figures régionales de la chasse.

DANS LE NUMÉRO 40 D'OCTOBRE 2000



Une suspicion de tricherie fait débat sur le vote de la loi chasse. Une photo publiée dans La Sauvagine et reprise dans notre revue montre un député actionnant le vote électronique de ses voisins de droite et de gauche qui sont absents.

Dans une interview à notre revue, Henri Sicre se dit désabusé par la tournure de ce vote et confirme des tricheries.

Charles Henri de Ponchalon succède à Pierre Daillant à la présidence de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs (UNFDC).

L'hémicycle du palais Bourbon bien rempli, y compris au balcon, lors du vote de la loi chasse.



LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

« La Région Occitanie accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Sa préservation est une de nos priorités. Pour cela, la Région finance les Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales. La biodiversité est un patrimoine naturel que nous devons préserver. »

Carole Delga
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée